

## Conseil d'Administration du 19 mai 2026

### Extrait du registre des délibérations

D 09/2026

Règlement intérieur  
de la commission  
permanente portant  
attribution des aides  
sociales facultatives

Nombre  
d'administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 15  
Absents : 2  
Excusés-représentés : 0  
Votants : 15

Le Président, soussigné,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

L'an deux-mille-vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RICHER, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 mai, soit trois jours auparavant.

#### Administrateurs en exercice

##### Etaient présents :

Cyprien RICHER, Président du CCAS, Francis GOSSET, Dorothee LENGAIN, Jean-Pierre LAVIEVILLE, Marie VENET (à partir de 18h53), Christophe KINDT, Christelle ROGGE, Thomas FABRE, Denise DE TEMMERMAN, Marilyne DESEILLE, Elena VANDERHAEGEN, Christiane CLERET, Delphine MONNIER, Renée CHASSARD, Isabelle GALLET

##### Etaient absentes :

Frédérique BRILLOT, Catherine BRABANT

Madame Dorothee LENGAIN a été élue secrétaire de séance

#### Rapport de Monsieur Cyprien RICHER, Président :

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) animent une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Selon l'article R. 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ils peuvent intervenir sous forme de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature ».

L'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles fait référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ».

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que les spécificités suivantes sont respectées :

- Spécificité territoriale : les C.C.A.S ne peuvent intervenir qu'au profit des habitants de la Commune,

- Spécificité matérielle : les C.C.A.S ne peuvent intervenir que sur la base d'activités à caractère social,
- Spécificité d'égalité de traitement devant le service public : toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation.

Vu les articles R123-2 et R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il convient d'approuver le règlement intérieur de la commission permanente portant attribution des aides sociales facultatives qui détaille les principes et les conditions d'attribution des aides proposées par le CCAS de la Ville de Saint-André lez Lille.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- APPROUVE Le règlement intérieur de la commission permanente portant attribution des aides sociales facultatives tel qu'annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;
- DIT Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du CCAS



Cyprien RICHER



La secrétaire de séance,



Dorothée LENGAIN